

APEL FINISTÈRE

DOSSIER DE RENTRÉE

2024 - 2025



EDITO

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, l'APEL DU FINISTÈRE souhaite à tous les élèves scolarisés au sein de l'enseignement catholique, ainsi qu'aux communautés éducatives, une belle rentrée !

Que cette année soit source d'enrichissement, d'épanouissement et de joie au sein des établissements scolaires du réseau catholique.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, font partie de la communauté éducative et prennent leur juste place au sein de l'établissement scolaire de leur enfant. Cette année encore, l'APEL 29 sera à vos côtés : de nouvelles équipes vont se former, toujours avec respect, bienveillance et ouverture d'esprit. Dans la confiance réciproque, avançons ensemble pour le bien de nos enfants.

SOMMAIRE

- 2 Edito
- 3 Fiche Mémo : Fonctionnement de votre établissement
- 4 Fiche Mémo : Financement de votre établissement
- 5 Les services de l'Apel
- 6 Les commissions de solidarité
- 7 Fiche Mémo : Rappels essentiels
- 8 Nos rendez-vous de l'année

Après une année scolaire durant laquelle nous vous avons proposé des actions sur le thème de l'utilisation des écrans, nous souhaitons, pour cette nouvelle année, aborder le thème des différentes difficultés que nos jeunes peuvent avoir à appréhender : le harcèlement, le cyberharcèlement, le décrochage scolaire, seront au cœur de nos propositions de conférences, ateliers participatifs, etc.

Nous avons la chance, de pouvoir compter sur un partenariat avec la DDEC important et nécessaire.

La solidarité, au cœur de notre mouvement, sera toujours présente avec ses différentes formes de subventions.

Enfin, nous viendrons à votre rencontre, en territoire, afin d'échanger sur vos actions, répondre à vos questions et surtout, entretenir ce lien convivial, qui est le moteur de notre mouvement !

Belle rentrée à toutes et tous !

Maël MENGUY GUERIN
Présidente de l'APEL29

 Apel 29 - 2 Rue César Franck - 29196 QUIMPER Cedex

 02 98 95 74 05

 apel29@enseignement-catholique.bzh

 <https://29.apel.bzh/>

FICHE MÉMO

COMMENT SONT RÉPARTIES LES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE ENFANT ?

Le bon fonctionnement de l'établissement repose sur une collaboration étroite entre chef d'établissement, l'OGEC et l'APEL, dont les responsabilités sont clairement définies et complémentaires, au service du projet d'établissement.

Il est nommé par son autorité de tutelle (directeur diocésain ou congrégation) et assure :

- la responsabilité éducative et pastorale ;
- la gestion administrative et matérielle de l'établissement ;
- la gestion de la vie scolaire : mise en place des emplois du temps, respect des programmes, suivi de la présence des élèves, etc. ;
- la direction et l'animation des équipes enseignantes et non-enseignantes (personnels éducatifs, administratifs, d'entretien, de restauration, etc.)

Légitimité

Association loi 1901, elle assure la gestion économique, financière et sociale de l'établissement.

Actions

L'Ogéc garantit au chef d'établissement les moyens d'exercer sa responsabilité, et l'accompagne dans l'organisation des activités scolaires et périscolaires. Il est en particulier :

- l'employeur des personnels non-enseignants de l'établissement ;
- le responsable de l'organisation des travaux de construction et de rénovation des bâtiments.

Financement

Le budget de fonctionnement de l'établissement, dont elle a la charge, provient des financements publics, prévus par la loi, qui lui sont versés par l'Etat et les collectivités (forfait communal/d'externat), et de la contribution de familles.

Les établissements de l'Enseignement catholique sont associés par contrat à l'Etat. Cela signifie qu'ils participent au service public d'enseignement et qu'ils s'engagent, de ce fait, à :

- suivre les programmes de l'Education nationale et respecter les volumes horaires ;
- assurer le contrôle de l'assiduité des élèves et garantir le respect des normes de sécurité ;
- être ouverts à tous.

Ils disposent d'une autonomie d'organisation, d'une liberté pédagogique et de toute latitude pour mettre en œuvre, dans le respect de la liberté de conscience de chacun, un projet d'établissement se référant à l'Évangile.

Chef d'établissement

OGEC

APEL

**ETABLISSEMENT SCOLAIRE
ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

Contrat d'association

Légitimité

Seule association de parents d'élèves reconnue par le statut de l'Enseignement catholique, elle bénéficie du soutien du mouvement national

Actions

- représente tous les parents au conseil d'établissement, au sein de l'OGEC et auprès des pouvoirs publics ;
- accueille les nouveaux parents ;
- forme et accompagne les parents-correspondants de classe ;
- aide les parents dans leur rôle de premiers éducateurs (orientation, rapprochement école et monde professionnel, école inclusive, pastorale, etc.) ;
- organise des Rencontres Parents-Ecole®, des conférences-débat, kermesses, etc. ;
- participe au financement de certains projets de l'établissement et à des actions de solidarité.

Financement

Par les cotisations des familles adhérentes et des bénéfices des opérations de bienfaisance menées au sein de l'établissement.

“

Selon les statuts de l'Enseignement catholique, les parents d'élèves regroupés en associations "locales, départementales ou régionales, regroupées dans l'Apel nationale sont les associations reconnues par le présent statut pour participer à la vie de l'Enseignement catholique. Elles respectent les dispositions du statut de l'Enseignement catholique, ce dont l'Apel nationale est la garante". (art.301)

Aussi, toute association de parents d'élèves participe au mouvement national via le versement d'une cotisation qui est perçue par l'Apel départementale. Cette cotisation permet de couvrir légalement ses membres dans le cadre de leurs activités de bénévoles. Elle permet également de valider toutes les décisions prises lors des assemblées (CA et AG). Sans retour des cotisations, l'association n'est pas reconnue par les instances de l'Enseignement catholique et les décisions votées sont invalides.

FICHE MÉMO

COMMENT EST FINANCÉ L'ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ?

L'établissement de l'Enseignement catholique est associé par contrat à l'Etat. L'Etat et les familles contribuent au bon fonctionnement de l'ensemble scolaire de la manière suivante :

Parents, comment est financé l'établissement de votre enfant ?

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique. Savez-vous comment sont financés ces établissements, associés à l'Etat par contrat ?

L'État et les collectivités territoriales financent la scolarité de votre enfant :

- **L'État** prend à sa charge la rémunération des enseignants et finance leur formation. Il contribue au forfait* d'externat.
- Les **Régions** pour les lycéens, les **Départements** pour les collégiens, financent le forfait* d'externat et une part des investissements immobiliers.
- **Les communes** ont à leur charge les élèves du premier degré. On parle de forfait* communal.



La contribution des familles, demandée par l'établissement de votre enfant participe au financement de :

- La gestion des bâtiments (construction, rénovation, mise aux normes et entretien) ;
- La dimension religieuse et spirituelle du projet éducatif ;
- Les activités éducatives, culturelles et sportives proposées par l'établissement (matériel, sorties, voyages, etc.) ;

Cette contribution peut être modulée en fonction du revenu des familles.

* Qu'est-ce que le forfait communal/d'externat ?

C'est une dépense obligatoire versée par les collectivités territoriales et calculée sur la base du coût de scolarisation d'un élève du public. Ce montant peut varier d'une collectivité à l'autre. Ce forfait doit permettre de couvrir les dépenses de scolarité (pédagogiques, matériel et personnel non-enseignant, etc.)

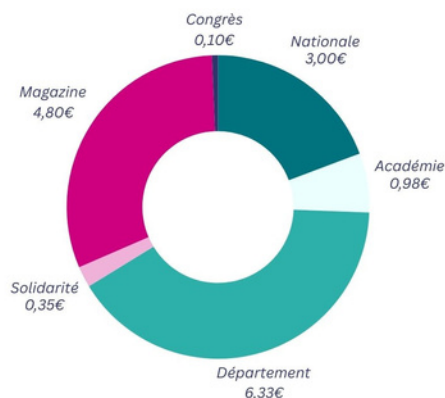
La répartition du coût d'un repas



+ Des prestations annexes ou versements volontaires :

- La restauration scolaire, garderie, étude surveillée, internat, etc. qui peuvent également bénéficier d'aides sociales ;
- L'adhésion à l'association de parents d'élèves (Apel) et aux associations sportives.

Répartition de la cotisation perçue par l'Apel 29 : 15,56€



Cotisations : Rappels

- Dès lors que je m'engage en tant que bénévole au sein de l'établissement de mes enfants, je cotise à l'Apel.
- En cas de scolarisation de fratrie dans différents établissements de l'Enseignement catholique, une seule cotisation pleine et entière est due pour l'année, sauf si les deux parents sont investis au conseil d'administration d'une Apel.
- En cas de fréquentation de plusieurs établissements scolaires différents, la cotisation est prélevée pour le plus jeune et la part établissement sera réglée pour les autres enfants.

Les services de l'Apel



RENCONTRE PARENTS-ECOLE®

Aborder les sujets de fond pour réfléchir en parent responsable



EXPOSITION YA FOUEI

Une exposition pour casser les préjugés sur la différence

L'Apel propose de nombreux services à destination des parents, sur des sujets d'orientation ou des thématiques pédagogiques.

A retrouver sur le site www.29.apel.bzh



LIGNE ÉCOUTE

Parler à un professionnel des soucis liés à l'école à la maison ou sur l'orientation



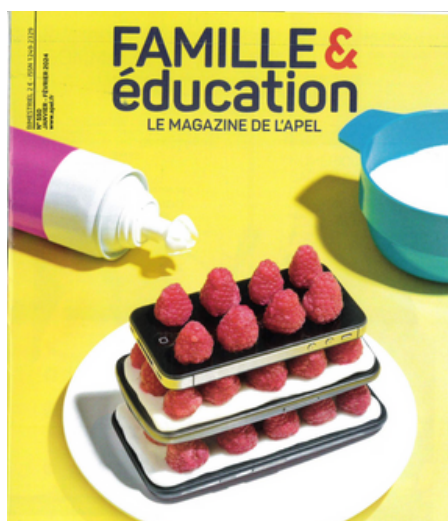
WHALLER

Une plateforme collaborative de partage d'information



ICF - EMP

Un service d'aide à l'orientation et de découverte du monde professionnel



UNE QUESTION D'ÉDUCATION ?
D'ORIENTATION ?
UN PROBLÈME À LA MAISON ?
JE SUIS À VOTRE ÉCOUTE !

01 46 90 09 60

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 18H
SAUF LE MARDI DE 14H À 19H



Les solidarités

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE & NATIONALE



L'Apel départementale vous propose deux actions à mener en établissement au cours de l'année afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour vos animations :

- La semaine des Apel qui se déroulera du 17 au 22 mars 2025
- Le concours de crèches sur le mois de décembre 2024.

Rendez-vous sur www.29.apel.bzh/actualités

L'Apel Nationale accompagne les projets à fort enjeu éducatif des établissements dans lesquels sont présents les parents de l'Apel.

Pour bénéficier de la subvention nationale de solidarité deux types de projets entrent dans le champs de la commission :

- Les projets pédagogiques innovants et/ou différenciés : issus d'un projet de l'établissement en lien avec la démarche prospective de l'Enseignement catholique ;
- Le numérique

NB : Les dossiers d'aide pour le numérique sont également valables dans le cas d'un renouvellement de matériel.

1

Les Apel d'établissement ne peuvent pas soumettre leur demande en direct à l'Apel nationale : tout dossier doit être préalablement validé par l'Apel départementale, puis académique.

2

Votre dossier déposé en Apel départementale avant le 15 décembre 2024, sera examiné en commission académique et envoyé en commission nationale pour le 31 janvier 2025.

3

Votre dossier et l'ensemble des pièces justificatives sont à demander auprès de apel29@enseignement-catholique.bzh ou sur votre espace privé sur www.apel.fr.

FICHE MÉMO

LES RAPPELS ESSENTIELS POUR LA GESTION DE VOTRE ASSOCIATION

L'Apel d'établissement répond à des obligations administratives et légales mais aussi des contraintes liées au statut de l'Enseignement catholique. En voici quelques rappels :

STATUTS

Vérifiez que les statuts de votre association soient ceux de la version de 2021 qui autorise la tenue d'une réunion en visio. Relisez-les lors de votre prochain CA ...

MÉMO ASSO



DATE DE VOTRE AG

Pour le bon fonctionnement du mouvement, votre AG doit se dérouler avant celle de l'Apel 29 soit avant le 15 Novembre chaque année.

APEL.FR

Dès l'élection de votre nouveau bureau, inscrivez-vous en tant que Président sur www.apel.fr. Inscrivez-y votre bureau pour avoir accès aux informations de fonctionnement de votre association, et transmettez ce dernier à l'Apel 29.

VOTE

L'Apel 29 est membre de droit de votre association. En retour, vous avez un droit de vote lors de l'AG départementale en fonction du nombre de familles cotisantes

BÉNÉVOLES

Pour aider et accompagner les bénévoles, une charte et des conseils pour recruter de nouveaux bénévoles est disponible dans votre espace privé : www.apel.fr

COTISATIONS

L'Apel 29 collecte les cotisations de votre Apel d'établissement et les ventile aux différentes strates (académique, nationale, magazine, solidarités,...) avant le 30 novembre et permet la validation des votes en assemblée (CA et AG)

ASSURANCE

L'OGEC règle pour vous auprès de la Mutuelle St Christophe la cotisation qui vous couvre sur toutes vos manifestations. Celle-ci prend effet dès le paiement de votre cotisation auprès de l'Apel 29.

DONNS

L'Apel d'établissement n'est pas autorisée à délivrer des Cerfa de dons pour déduction fiscale. En revanche elle peut faire une attestation sur papier libre de la nature du don reçu pour la comptabilité du donateur.

AU FIL DE L'ANNÉE

Porter **ensemble**
la question du
harcèlement



Développée conjointement par le SGEC* et l'Apel
suivez une formation "MOOC" sur le harcèlement
en 3 étapes, à destination :

- des chefs d'établissement,
- des présidents d'Apel,
- des correspondants ICF,
- des parents correspondants de classe.

Renseignements et réservations : <https://29.apel.bzh> ou
apel29@enseignement-catholique.bzh

*Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

Présidents d'Apel, Chefs d'établissement,
suivez l'actualité départementale
sur notre site internet :

<https://29.apel.bzh/actualités>



A conserver toute l'année et/ou à transmettre à votre successeur